



CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION

En signant ce contrat, j'accepte de louer chez Finishing Touch le décor énuméré pour le prix et les caractéristiques indiqués dans le contrat (bon de réservation-location) sous réserve des modalités et conditions suivantes.

1. La Prestation de location, le décor, le loueur, le locataire/client

La prestation de location, objet d'un contrat s'entend de la mise à disposition de décor, à l'exclusion de toute prestation d'installation, sauf accord particulier et écrit entre Finishing Touch et son client.

Le décor est décrit dans le bon de réservation-location.

Le loueur est Finishing Touch.

Le locataire est une personne physique ou morale. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du présent contrat est présumé être un représentant légal ayant tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société qu'il représente à l'égard de Finishing Touch.

2. Date d'effet de la location

Toutes les locations sont basées sur une période de location de 24 heures. Des périodes plus longues sont disponibles moyennant un supplément.

La location débute à compter du jour de l'enlèvement du décor indiqué sur le bon de réservation-location, et pour la durée prévue sur le bon de réservation-location. Elle prend fin au jour où le décor à restituer a été intégralement réceptionné par Finishing Touch. Le locataire a la faculté de proroger cette durée selon la disponibilité du décor et surtout après accord et autorisation écrite de Finishing Touch. Dans ce cas, un tarif supplémentaire sera facturé pour la durée complémentaire.

3. Procédure de commande – Réservation, Dépôt de garantie et Confirmation

Un acompte de 50 % du total de la commande est requis pour la réservation du décor. La balance étant due minimum 3 jours avant la date de collection ou livraison.

L'approbation et la signature du présent contrat par le client est obligatoire pour l'enregistrement d'une commande.

La préparation et mise à disposition du décor est subordonnée au règlement total du montant de la location et d'un dépôt de garantie en espèces. Le montant du dépôt de garantie est fixé par Finishing Touch en fonction du décor loué, et pouvant atteindre la valeur d'acquisition à neuf.

4. Mise a disposition du décor

Le décor est mis à disposition dans un conditionnement complet comprenant : carton avec calages intérieurs, sacs-housses... Ce conditionnement doit être conservé en bon état par le locataire pendant toute la durée de la location et réutilisé pour la restitution du décor. Le décor doit être restitué dans son conditionnement complet, convenablement

calé au moyen des calages d'origine et clos. Une vérification des produits sera faite de façon contradictoire entre Finishing Touch et le locataire à l'enlèvement comme à la restitution des produits au moyen d'une fiche d'inventaire complétée et signée par Finishing Touch et le locataire. Les conséquences pécuniaires de toute absence ou défaut d'emballage à la restitution du décor sont à la charge du locataire.

5. Utilisation du décor – Obligation du locataire

Le locataire s'engage à respecter tout le décor et à l'utiliser en bon père de famille.

Le locataire accepte et reconnaît expressément:

- avoir fait le choix, sous sa responsabilité exclusive, du décor, objet du bon de réservation-location. Il ne disposera donc d'aucune réclamation ou recours à l'encontre de Finishing Touch dans le cas où le décor fourni se révélerait non conforme à ses besoins,
- être apte à utiliser le matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées (ex : électricien pour installation électrique)
- d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent...et a signaler immédiatement à Finishing Touch tout décor par conséquent devenu dangereux et à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les dommages à toutes personnes ou propriétés jusqu'à ce que l'équipement soit retourné à Finishing Touch
- que toute sous-location du décor est interdite,
- que toute utilisation du décor en dehors du bon sens et toute modification sont interdites. Toute conséquence dommageable pouvant en résulter étant de la responsabilité exclusive du locataire,
- ne prétendre à aucune diminution de loyer ni suspension de facturation, ni indemnité dans le cas où le décor n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit,
- de retourner le matériel avec toutes les pièces jointes, accessoires et pièces à Finishing Touch dans les mêmes conditions initialement reçues.

6. Facturation des dommages, pertes

Le client donneur d'ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué afin de signer la fiche d'inventaire (article 4).

En l'absence de signature du locataire, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de Finishing Touch fera foi. Le locataire assume la garde sous son entière et seule responsabilité. L'endommagement ou la perte de décor font l'objet de facturation forfaitaire de plein droit et sans formalités préalables. Finishing Touch pourra imputer le montant de cette facture sur le dépôt de garantie et restituera alors l'éventuel solde par chèque barré libellé à son ordre. Si ces frais venaient à dépasser le montant du dépôt de garantie, le locataire aurait à en payer le solde à réception de facture.



Une charge sera ajoutée pour tous les éléments nécessitant un nettoyage excessif au retour.

7. Restitution du dépôt de garantie

Le fondement et la restitution partielle du dépôt de garantie sont traités à l'article 6. En cas de conformité totale et d'intégrité du décor, Finishing Touch s'engage à retourner le montant du dépôt de garantie dès les contrôles effectués.

8. Facturation et paiement

La facturation et règlement se font à la commande et à la signature du contrat (voir article n° 3).

9. Résiliation anticipée de la location

Dans le cas où le locataire met fin au contrat avant l'échéance figurant sur le bon de réservation-location.

- dans les 30 jours avant la date de mise à disposition : le montant total de la location reste acquis de plein droit à Finishing Touch, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, sauf accord préalable et écrit de Finishing Touch. Le dépôt de garantie sera quant à lui restitué,
- Avant les 30 jours précédents la date de mise à disposition : le présent contrat sera annulé et le règlement et le dépôt de garantie seront restitués.

Finishing Touch ne changera ou remboursera les contrats de locations en raison de conditions météorologiques ou autres, "actes de Dieu".

Le Remboursement ne sera pas appliqué sur les locations qu'elles soient utilisés ou pas une fois que le matériel quitte l'entrepôt

Article 10 : Retard de restitution – Facturation

Tout retard de restitution est facturable par Finishing Touch de plein droit et sans formalités préalable au locataire. Le retard s'apprécie par comparaison entre la date de restitution prévue sur le bon de réservation-location et la date effective de récupération du matériel par Finishing Touch.

Tout retard de restitution expose le locataire a des frais journaliers équivalent au double des tarifs de location.

11. Force majeure

Finishing Touch ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle ...

12. Propriété, responsabilité et assurance

Le décor loué reste l'entière propriété de Finishing Touch, le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers. Toutefois, le transfert des risques s'effectue dès la livraison.

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du décor sont transférées lors de leur mise à disposition. Le Locataire assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et du matériel.

Le client s'engage à garantir Finishing Touch contre tout recours et/ou réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercé par son personnel ou par tout tiers, à l'occasion de la prestation, en raison notamment de tous dommages aux biens ou aux personnes, imputables au client ou à toute autre personne agissant pour son compte ou aux choses dont il a la garde.

Il s'engage à indemniser Finishing Touch de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

Aucune réclamation du locataire ne sera recevable au-delà d'un délai de 48 heures après la fin de la prestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée auprès de Finishing Touch pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

Le locataire/client accepte toutes les modalités et conditions énoncées ci-dessus, lesquelles sont expressément incorporées dans toutes les factures ou commandes de Finishing Touch.

REF. FACTURE

SIGNATURE

LOCATAIRE/CLIENT

DATE